

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 19 décembre 2022.

CE-2022-1257-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Accord de conciliation* signé le 10 novembre 2022 entre la Ville de Terrebonne et 2632-3345 Québec inc. relativement à l'indemnité finale d'expropriation des lots 6 058 073 et 6 058 274 du cadastre du Québec et d'une partie du lot 6 058 075 du cadastre du Québec, et ce, d'une superficie totale de 21 714,1 mètres carrés, et prévoyant le règlement des dossiers de la Cour supérieure portant les numéros 700-17-017161-208 et 700-17-017219-204, le tout pour une dépense de 1 395 000 \$.

QUE l'assistant-greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit accord, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, soit via un règlement d'emprunt à être adopté par le conseil municipal et conditionnel à l'approbation de ce nouveau règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE la somme de 2 200 000 \$ sera refacturée au futur acheteur des terrains de la Ville situés dans le PAT-12, lorsque la Ville procédera à la vente desdits terrains conformément à la *Politique de transactions immobilières de la Ville de Terrebonne* en vigueur au moment de la vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 19 décembre 2022



ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	19 décembre 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 décembre 2022
Objet	<p>Approbation de l'entente de conciliation avec 2632-3345 Québec inc. concernant l'indemnité finale d'expropriation des lots 6 058 073, 6 058 274 et d'une partie du lot 6 058 075 d'une superficie totale de 21 714, 1 mètres carrés et prévoyant le règlement des dossiers de la Cour supérieure portant les numéros 700-17-017161-208 et 700-17-017219-204 et l'autorisation d'une dépense de 1 395 000 \$.</p> <p>N/D : PJ-2019-70 / SAI-M-300592-2010</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'entériner l'Accord de conciliation signé le 10 novembre 2022 entre la Ville de Terrebonne et 2632-3345 Québec inc. concernant l'indemnité finale d'expropriation des lots 6 058 073, 6 058 274 et d'une partie du lot 6 058 075 du cadastre du Québec, et ce, d'une superficie totale de 21 714,1 mètres carrés et prévoyant le règlement des dossiers de la Cour supérieure portant les numéros 700-17-017161-208 et 700-17-017219-204 et, autoriser une dépense de 1 395 000 \$;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel;
3. Conditionnel à l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt et à l'approbation par le MAMH.

Signataire :



Signature numérique de
Stéphane Larivée
Date : 2022.12.19
13:36:08 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	19 décembre 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 décembre 2022
Objet	<p>Approbation de l'entente de conciliation avec 2632-3345 Québec inc. concernant l'indemnité finale d'expropriation des lots 6 058 073, 6 058 274 et d'une partie du lot 6 058 075 d'une superficie totale de 21 714,1 mètres carrés et prévoyant le règlement des dossiers de la Cour supérieure portant les numéros 700-17-017161-208 et 700-17-017219-204 et autorisation d'une dépense de 1 395 000 \$.</p> <p>N/D : PJ-2019-70 / SAI-M-300592-2010</p>

CONTENU

Mise en contexte

Le ou vers le 7 avril 2017, 2632-3345 Québec inc. (ci-après Québec inc.) signait une promesse de cession, laquelle cession porte sur les lots projetés numéros 6 058 273 et 6 058 274 du cadastre du Québec. Elle s'engage également à octroyer en faveur de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle permettant l'implantation, l'entretien et le bon fonctionnement du réseau d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire et le remplacement de ces infrastructures sur une partie du lot 2 921 874 du cadastre du Québec.

Il était alors prévu et compris par les parties qu'un carrefour giratoire sera implanté sur les lots projetés numéros 6 058 273 et 6 058 274, ce qui est dans l'intérêt de Québec inc., dont les terrains contigus sont enclavés. L'emplacement du carrefour giratoire a été déterminé de façon à coïncider avec les emprises de rues projetées dans le cadre du projet de développement de Québec inc., de même que dans le cadre de l'implantation du nouveau quartier général du service de police.

Or, malgré les suivis effectués, Québec inc. a refusé de donner suite à la promesse de cession consentie à titre gratuit. Suite à des avis légaux et considérant qu'il s'avérait impossible en l'espèce de procéder en passation de titres, vu la mise en chantier du quartier général il fut décidé de procéder par voie d'expropriation, tout en instituant une procédure en dommages contre Québec inc. dans le dossier 700-17-017161-208. Québec inc. a quant à elle, institué un recours en jugement déclaratoire dans le dossier 700-17-017219-204, prétendant que la Ville aurait fait défaut de respecter ses engagements.

La Ville a publié le 23 octobre 2020, sous le numéro 25 786 151, à l'encontre des lots 6 058 273 et 6 058 274 du cadastre du Québec, de même qu'à l'encontre d'une partie du lot 6 058 275 du cadastre du Québec, propriété de la société 2632-3345 Québec inc., un avis d'expropriation ;

Les parties ont conclu un accord relativement à l'indemnité provisionnelle à verser à l'expropriée en vertu de l'article 53.11 de la Loi sur l'expropriation, soit une somme de 805 000 \$ correspondant à 75 % de la valeur foncière de l'immeuble versée en février 2020;

La Ville de Terrebonne est devenue propriétaire de ces lots, à savoir les lots numéros 6 058 273, 6 058 274 et 6 416 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, par avis de transfert, le 12 mars 2021, dont avis a été publié sous le numéro 26 129 692;

Le 10 novembre dernier, lors d'une séance tenue au Tribunal administratif du Québec, un accord de conciliation est intervenu et l'indemnité définitive a été fixée au montant de 2 200 000 \$, en capital intérêts et frais, en tenant compte de l'ensemble des éléments, notamment la poursuite introduite dans le dossier 700-17-017161-208 au montant de 2 929 395,45\$ et la réclamation détaillée de la partie expropriée au montant de 3 469 000\$.

L'accord de conciliation est conditionnel à l'approbation des instances municipales et règle l'ensemble des litiges introduits devant le Tribunal administratif du Québec et la Cour supérieure.

La somme de 1 395 000 \$ doit être versée au nom de Therrien Lavoie avocats en fidéicommiss, avocats de la partie expropriée;

Il est à noter que la somme de 2 200 000 \$ sera refacturée au futur acheteur des terrains de la ville située dans le PAT-12, lorsque la ville procédera à la vente de ses terrains dans le PAT-12, ces derniers seront vendus à la juste valeur marchande en plus de la somme de 2 200 000 \$.

Historique des décisions

CE-2017-427-DEC, le 12 avril 2017.

Autorisation pour la signature d'un acte de cession et un acte de servitude pour les réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire.

CE-2017-777-DEC, le 28 juin 2017

Modification de la résolution CE-2017-427-DEC pour permettre au cédant de conserver tout matériau excédentaires à la suite **des** travaux.

377-08-2020, le 24 août 2020

Mandat à Me Martine Burelle, avocate pour l'avis d'expropriation.

478-10-2020, le 5 octobre 2020

Autorisation du versement de l'indemnité provisionnel à même le règlement 760 et expropriation en pleine propriété de la partie du lot 6 078 675.

Description

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser le règlement intervenu dans le présent dossier d'expropriation et de verser un montant de 1 395 000 \$ à la partie expropriée, soit le solde du montant 2 200 000 \$, et ce, au plus tard le 1^{er} juillet 2023.

Justification

Le 10 novembre dernier, un accord de conciliation est intervenu et l'indemnité définitive d'expropriation a été fixée au montant de 2 200 000 \$, en capital intérêts et frais.

Il est à noter que la somme de 2 200 000 \$ sera refacturée au futur acheteur des terrains de la ville située dans le PAT-12. Lorsque la ville procédera à la vente de ses terrains dans le PAT-12, ces derniers seront vendus à la juste valeur marchande en plus de la somme de 2 200 000 \$.

Aspects financiers

Selon l'Accord de conciliation, la Ville de Terrebonne peut faire un choix quant au mode de financement de l'expropriation. Il a été convenu que la Ville allait obtenir un emprunt pour le paiement de l'indemnité fixée, tel que mentionné à l'accord, lequel est donc conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales. Des démarches afin d'obtenir l'emprunt seront entamées par la Ville.

Calendrier et étapes subséquentes

- Approbation de l'Accord de conciliation signé le 10 novembre 2022;
- Préparation et adoption d'un règlement d'emprunt;
- Transmission du chèque pour le versement de l'indemnité finale à la partie expropriée;
- Entérinement de l'Accord par le Tribunal administratif du Québec et dépôt de l'Avis de règlement aux dossiers de la Cour supérieure 700-17-017161-208 et 700-17-017219-204.

PIÈCES JOINTES

- Accord de conciliation.

SIGNATURES

Responsable du dossier et
Approbateur :



Me Louis-Alexandre Robidoux,
Chef de division - affaires juridiques
Direction du greffe et des affaires juridiques

Date : 16 décembre 2022



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 19 décembre 2022.

CE-2022-1258-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver la nomination de madame Nathalie Reniers à titre de directrice générale adjointe, services corporatifs et sécurité urbaine, à la Direction générale, à compter du 20 décembre 2022, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de travail joint au dossier décisionnel.

QUE le contrat de travail entre la Ville de Terrebonne et madame Reniers soit entériné.

QUE le salaire de madame Reniers soit fixé au 7^e échelon de la classe 14, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 19 décembre 2022

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

10.1

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	19 décembre 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 décembre 2022
Objet	Approbation de la nomination du Directeur général adjoint, services corporatifs et sécurité urbaine, à la Direction générale, à compter du 20 décembre 2022

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de madame Nathalie Reniers à titre de Directrice générale adjointe, services corporatifs et sécurité urbaine, à la Direction générale, à compter du 20 décembre 2022, selon les conditions de travail mentionnées au contrat joint à la présente.

QUE le salaire de madame Nathalie Reniers soit fixé à l'échelon 7 de la classe 14, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Signataire :



Signature
numérique de
Serge Villandré
Date : 2022.12.16
10:51:02 -05'00'

_____ **Direction générale**

Date : _____

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	19 décembre 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 décembre 2022
Objet	Approbation de la nomination du Directeur général adjoint, services corporatifs et sécurité urbaine, à la Direction générale, à compter du 20 décembre 2022.

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

À la suite de la recommandation du conseil municipal d'entériner la modification de l'organigramme de la Direction générale, comprenant entre autres la création d'un poste de directeur général adjoint, services corporatifs et sécurité urbaine, et ainsi de procéder à la dotation de ce dit poste, nous avons procédé à l'affichage interne et externe du poste de Directeur général adjoint, services corporatifs et sécurité urbaine, à la Direction générale.

Historique des décisions

CE-2022-965-REC
CM 608-09-2022

Description

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de madame Nathalie Reniers à titre de Directrice générale adjointe, services corporatifs et sécurité urbaine à la Direction générale à compter du 20 décembre 2022, selon les conditions de travail mentionnées au contrat joint à la présente. Le salaire de madame Reniers est fixé au 7^e échelon de la classe 14, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Justification

Deux (2) personnes de l'interne et une (1) personne de l'externe ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé d'un (1) représentant de la Direction des ressources humaines et deux (2) représentants de la Direction générale. Au terme du processus de sélection, les membres du comité vous recommandent la nomination de madame Nathalie Reniers pour pourvoir le poste de Directeur général adjoint, services corporatifs et sécurité urbaine.

Aspects financiers

Poste budgétaire : 1130000000000021410000000130001

Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera le 20 décembre 2022

PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae
- Contrat de travail

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signature numérique de Isabelle
Vaudry
Date : 2022.12.16 08:17:47 -05'00'

Date : _____

Isabelle Vaudry, conseillère en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :



Signature numérique de Hélène
Akzam
Date : 2022.12.16 10:08:25
-05'00'

Date : _____

Hélène Akzam, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Serge Villandré, Directeur général
Direction générale

Date : _____

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 19 décembre 2022.

CE-2022-1259-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver la nomination de monsieur Robert Chicoine à titre de directeur général adjoint, développement et aménagement du territoire, à la Direction générale, à compter du 20 décembre 2022, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de travail joint au dossier décisionnel.

QUE le contrat de travail entre la Ville de Terrebonne et monsieur Chicoine soit entériné.

QUE le salaire de monsieur Chicoine soit fixé au 7^e échelon de la classe 14, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 19 décembre 2022



ASSISTANTE-GREFFIÈRE

10.2

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	19 décembre 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 décembre 2022
Objet	Approbation de la nomination du Directeur général adjoint, développement et aménagement du territoire, à la Direction générale, à compter du 20 décembre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de monsieur Robert Chicoine à titre de Directeur général adjoint, développement et aménagement du territoire, à la Direction générale, à compter du 20 décembre 2022, selon les conditions de travail mentionnées au contrat joint à la présente.

QUE le salaire de monsieur Robert Chicoine soit fixé à l'échelon 7 de la classe 14, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Signataire :



Signature
numérique de
Serge Villandré
Date : 2022.12.16
10:50:31 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	19 décembre 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 décembre 2022
Objet	Approbation de la nomination du Directeur général adjoint, développement et aménagement du territoire, à la Direction générale, à compter du 20 décembre 2022.

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

À la suite de la recommandation du conseil municipal d'entériner la modification de l'organigramme de la Direction générale, proposant ainsi la modification de l'appellation du poste vacant de directeur général adjoint, services de proximité par celui de directeur général adjoint, développement et aménagement du territoire et, procéder à la dotation de ce dit poste, nous avons donc procédé à l'affichage interne et externe du poste de Directeur général adjoint, développement et aménagement du territoire, à la Direction générale.

Historique des décisions

CE-2022-965-REC
CM 608-09-2022

Description

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de monsieur Robert Chicoine à titre de Directeur général adjoint, développement et aménagement du territoire, à la Direction générale à compter du 20 décembre 2022, selon les conditions de travail mentionnées au contrat joint à la présente. Le salaire de monsieur Chicoine est fixé au 7^e échelon de la classe 14, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Justification

Une (1) personne de l'interne et une (1) personne de l'externe ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé d'un (1) représentant de la Direction des ressources humaines et deux (2) représentants de la Direction générale. Au terme du processus de sélection, les membres du comité vous recommandent la nomination de monsieur Robert Chicoine pour pourvoir le poste de Directeur général adjoint, développement et aménagement du territoire.

Aspects financiers

Poste budgétaire : 1130000000000021410000000130001

Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera le 20 décembre 2022.

PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae
- Contrat de travail

SIGNATURES

Responsable du dossier :

 Signature numérique de Isabelle Vaudry
Date : 2022.12.16 08:18:21 -05'00'

Date : _____

Isabelle Vaudry, conseillère en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :

 Signature numérique de Hélène Akzam
Date : 2022.12.16 10:07:13 -05'00'

Date : _____

Hélène Akzam, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Serge Villandré, Directeur général
Direction générale

Date : _____